

## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32-21

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 11*

*Présents : 8*

*Votants : 10*

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

L'an **DEUX MILLE VINGT et UN, le 26 septembre.**, à 16h le conseil municipal de la commune de **MONTségUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 23 septembre 2021

**Présents** : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents** : Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Sébastien MOUNIÉ (excusé), Lionel SÉGUÉLA (excusé, procuration à Bernard ALLIEU).

**Secrétaire de séance** : Camille ARGIRAKIS.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **OBJET : Paiement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Montferrier.**

Le maire expose au conseil municipal que plusieurs enfants de Montségur sont, chaque année, scolarisés à Montferrier.

La loi 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoit dans son article 23 que les charges de fonctionnement dans les écoles publiques doivent être fixées par libre accord entre les communes concernées.

La commune de Montferrier procède pour chaque année scolaire à l'évaluation du montant de la participation aux frais de fonctionnement par enfant scolarisé, et produit la liste des enfants de Montségur qu'ils reçoivent dans leurs écoles.

Soit pour l'année 2021/2022 : 5 enfants.

1 000 € par élève : montant de 5000 €

Où l'exposé du maire, le conseil municipal

- **Autorise** à signer avec cette commune la convention fixant le montant de la participation par enfant et la liste nominative des enfants scolarisés dans son école, puis de faire mettre en paiement le remboursement des frais dus au titre de chaque année scolaire terminée, avant le 31 décembre de chaque année.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

**Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 29/09/2021 et de la publication le 29/09/2021.**

Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ



## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33-21

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 11*

*Présents : 8*

*Votants 10*

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

L'an **DEUX MILLE VINGT et UN, le 26 septembre.**, à 16h le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 23 septembre 2021

**Présents :** Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents :** Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Sébastien MOUNIÉ (excusé), Lionel SÉGUÉLA (excusé, procuration à Bernard ALLIEU).

**Secrétaire de séance :** Camille ARGIRAKIS.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **OBJET : Paiement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Villeneuve d'Olmes.**

Le maire expose au conseil municipal que plusieurs enfants de Montségur sont, chaque année, scolarisés à Villeneuve d'Olmes.

La loi 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoit dans son article 23 que les charges de fonctionnement dans les écoles publiques doivent être fixées par libre accord entre les communes concernées.

La commune de Villeneuve d'Olmes procède pour chaque année scolaire à l'évaluation du montant de la participation aux frais de fonctionnement par enfant scolarisé, et produit la liste des enfants de Montségur qu'ils reçoivent dans leurs écoles.

Soit pour l'année 2021/2022 : 5 enfants

1 200 € par élève : montant de 6000 €

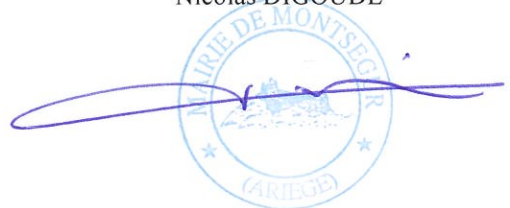
Où l'exposé du maire, le conseil municipal

- **Autorise** à signer avec cette commune la convention fixant le montant de la participation par enfant et la liste nominative des enfants scolarisés dans son école, puis de faire mettre en paiement le remboursement des frais dus au titre de chaque année scolaire terminée, avant le 31 décembre de chaque année.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

**Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 29/09/2021 et de la publication le 29/09/2021.**

Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ



## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34-21

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 11*

*Présents : 8*

*Votants 10*

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

L'an **DEUX MILLE VINGT et UN, le 26 septembre.**, à 16h le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 23 septembre 2021

**Présents :** Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents :** Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Sébastien MOUNIÉ (excusé), Lionel SÉGUÉLA (excusé, procuration à Bernard ALLIEU).

**Secrétaire de séance :** Camille ARGIRAKIS.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **OBJET : Indemnité de régisseur des recettes « Château-Musée », « PAJ » et « Activité touristique ».**

Vu la délibération n°16-21 du 23 mai 2021 adoptée sur la modification du régisseur de recettes de la régie « château-musée », Monsieur Gilles CONTE assure les fonctions de régisseur de recettes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et bénéficie des indemnités et primes dévolues à sa nouvelle fonction.

Vu l'arrêté du maire 22-21 du 27 juillet 2021, Monsieur Gilles CONTE percevra la somme mensuelle de 68 € brut par régie sous forme d'indemnité de régisseur soit une somme mensuelle de 204 € brut par mois.

Afin de procéder à la régularisation des paiements de cette indemnité, la trésorerie demande au conseil municipal de délibérer.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

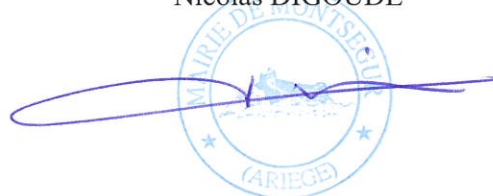
- **Autorise** M. le Maire à procéder au paiement de l'indemnité de régisseur selon les modalités suivantes :

68 € brut par mois et par régie pour un montant total de 204 € brut par mois sur la période de fonctionnement desdites régies.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

**Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 29/09/2021 et de la publication le 29/09/2021.**

Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ



## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35-21

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 11*

*Présents : 8*

*Votants 10*

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

L'an **DEUX MILLE VINGT et UN, le 26 septembre.**, à 16h le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 23 septembre 2021

**Présents** : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents** : Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Sébastien MOUNIÉ (excusé), Lionel SÉGUÉLA (excusé, procuration à Bernard ALLIEU).

**Secrétaire de séance** : Camille ARGIRAKIS.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **OBJET : Indemnité de responsabilité de régisseur des recettes « Château-Musée », « PAJ » et « Activité touristique ».**

Vu la délibération n°16-21 du 23 mai 2021 adoptée sur la modification du régisseur de recettes de la régie « château-musée », Monsieur Gilles CONTE assure les fonctions de régisseur de recettes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et bénéficie des indemnités et primes dévolues à sa nouvelle fonction.

Vu l'arrêté du maire 22-21 du 27 juillet 2021, Monsieur Gilles CONTE percevra la somme mensuelle de 22 € brut sous forme d'indemnité de responsabilité pour l'ensemble des régies.

Afin de procéder à la régularisation des paiements de cette indemnité, la trésorerie demande au conseil municipal de délibérer.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Autorise** M. le Maire à procéder au paiement de l'indemnité de responsabilité de régisseur selon les modalités suivantes :

22 € brut par mois pour l'ensemble desdites régies.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

**Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 29/09/2021 et de la publication le 29/09/2021.**

Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ



## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36-21

### *Nombre de Conseillers*

En exercice : 11

Présents : 8

Votants 10

Pour : 0

Contre : 10

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT et UN**, le **26 septembre.**, à 16h le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 23 septembre 2021

**Présents** : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents** : Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Sébastien MOUNIÉ (excusé), Lionel SÉGUÉLA (excusé, procuration à Bernard ALLIEU).

**Secrétaire de séance** : Camille ARGIRAKIS.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **OBJET : Création d'un syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes.**

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) assure, au titre des compétences supplémentaires inscrites à l'article 4-3 de ses statuts tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020, la « Gestion de la station de skis des Monts d'Olmes ».

A ce titre, le financement de la station de ski est supporté, tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement nécessaires à son bon fonctionnement par la CCPO. Cette comptabilité fait l'objet d'un budget annexe de la CCPO intitulé « Budget Mont d'Olmes ».

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la CCPO a confié à La SAVASEM dont le siège social est établi Boulevard de la Griole Bonascre 09110 Ax-Les-Thermes l'exploitation, l'entretien des remontées mécaniques et du matériel, l'entretien des pistes et de toutes activités accessoires nécessaires au fonctionnement de la station de ski des Monts d'Olmes cela en saison hiver et en saison été, par délégation de service publics sous la forme d'une régie intéressée.

Si ce mode délégation prévoit que la rémunération du délégataire est assurée par la collectivité au moyen d'une part fixe d'une part, et de l'autre, d'une part variable tenant compte de sa performance en gestion, l'équilibre financier global de la station incombe à la CCPO.

Afin d'y pourvoir, la CCPO bénéficie du concours financier de plusieurs acteurs concernant les dépenses d'investissement (Etat, Département, Région ...). Concernant les dépenses de fonctionnement celles-ci sont équilibrées en recettes par une subvention d'équilibre provenant du budget général de la CCPO, des recettes issues des produits des services (vente des forfaits et recettes liées à l'exploitation de la navette et du jardin des neiges principalement). Cependant, la CCPO ne peut bénéficier d'autre subvention de fonctionnement.

Dans un souhait d'une gestion efficiente et facilité, le Département de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaitent constituer un syndicat mixte. Cette structure dotée d'une personnalité morale distincte et disposant de l'autonomie financière pourra bénéficier de financements renforcés notamment pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la station.

En ce sens, par délibération n°126/2021 en date du 28 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a approuvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes.

Dans le cadre du processus de création de ce syndicat, en application de l'article L. 5211-5 du CGCT, les Communes membres de la CCPO doivent donner leur accord. « *Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ». De plus, « *cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.* »

Les Communes membres de la CCPO disposent d'un **délai de 3 mois à compter de la notification de la demande de la Communauté de Communes** pour se prononcer sur l'adhésion de la CCPO au Syndicat mixte de la Station des Monts d'Olmes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune sera réputée favorable.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **n'autorise pas** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;
- **désapprouve** les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ayant pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'exploitation et au développement de la station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de l'activité industrielle et commerciale de l'exploitation des remontées mécaniques, tels que joints à la présente délibération.
- **n'autorise pas** le M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

**Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 29/09/2021 et de la publication le 29/09/2021.**

Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ



## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37-21

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 11*

*Présents : 8*

*Votants 10*

*Pour : 0*

*Contre : 10*

*Abstention : 0*

L'an **DEUX MILLE VINGT et UN**, le **26 septembre.**, à 16h le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 23 septembre 2021

**Présents** : Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Messieurs Bernard ALLIEU, Nicolas DIGOUDÉ, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents** : Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Sébastien MOUNIÉ (excusé), Lionel SÉGUÉLA (excusé, procuration à Bernard ALLIEU).

**Secrétaire de séance** : Camille ARGIRAKIS.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET** : **recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**  
(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le guichet du château et entretien du village ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**REFUSE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C d'adjoint administratif et technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une **période de 1 mois** allant **du 01 octobre au 31 octobre 2021 inclus**.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 29/09/2021 et de la publication le 29/09/2021.

Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ

